
ANNEXE V : COURRIERS REÇUS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES (VALOREM ET BUREAU
D'ETUDES JACQUEL & CHATILLON)

LISTE DES ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT

Organisme/administration consulté(e)	Date de réponse au courrier
Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	22/09/2021
Armée	18/11/2021
Agence Régional de Santé (ARS)	08/04/2021
Bouygues	28/04/2021
Conseil départemental de la Marne	13/04/2021
Centre national de la Propriété Forestière (CRPF)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Chambre d'Agriculture de la Marne	02/11/2021
Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)	03/05/2021
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Envoyé le 31/01/2021 (sans réponse)
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC)	20/09/2021
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est (DREAL)	13/04/2021
Orange	01/06/2021
GRDF	Envoyé le 31/01/2021 (sans réponse)
GRT Gaz	25/02/2021
Institut National de l'Origine et la qualité (INAO)	09/04/2021
Météo France	07/04/2021
Office National des Forêts (ONF)	03/05/2021
Préfecture de la Marne	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	20/04/2021
SANEF	25/11/2021
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS)	20/04/2021
SFR	13/09/2021
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI)	20/09/2021
Télédiffusion de France (TDF)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Société des TRANsports pétroliers par PIPEline (TRAPIL)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)	Envoyé le 13/09/2021 ; relance le 04/04/2022 (sans réponse)

Tableau 1 : Organismes et administrations consultés dans le cadre des courriers exploratoires (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Les courriers reçus des organismes et administrations contactés sont disponibles ci-dessous.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: VILLERS-LE-CHATEAU (51634)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 051, 51634

Johnatan STOCKER

De: dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 14:56
À: Johnatan STOCKER
Objet: BR-2202-2021



« Madame, Monsieur,

Suite à la modification de l'instruction DIRCAM n°1050 en date du 16 juin 2021 portant plus particulièrement sur de nouveaux critères radar, les armées ont consenti à la mise en place d'une période transitoire au cours de laquelle elles se sont engagées à transmettre pour chaque pré-consultation concernée un porter à connaissance partiel « radar » qui permet aux porteurs de projets d'apprécier l'opportunité de poursuivre ses études.

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la(les) commune(s) de VILERS-LE-CHÂTEAU (51) transmis par courriel en date du 13 juillet 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à cette hauteur votre projet ne présente pas une gêne radioélectrique avérée par rapport aux radars environnants des armées.

Par conséquent, l'instruction de votre projet se poursuit afin de définir s'il existe des contraintes impactées par votre projet autre que celle du radar. Un porter à connaissance complet vous sera transmis à l'issue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord,
ADC MATHIEU

Adjudant-Chef MATHIEU Bruno
Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 0245341487 / PNIA : 862271487
bruno.mathieu@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : [PELLE, Josée \(ARS-GRANDEST\)](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Cc : [SOURD, Fabienne \(ARS-GRANDEST\)](#); [ACHOULINE, Saskia \(ARS-GRANDEST\)](#); [KIEZER, Elisabeth \(ARS-GRANDEST\)](#)
Objet : RE: 2021-03022 Valorem projet éolien Villers le Château.pdf
Date : jeudi 8 avril 2021 14:49:26
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image004.png](#)
[image002.png](#)
[image006.jpg](#)
[PP THIBIE.png](#)

Bonjour,

Dans le prolongement de votre demande datée du 31 janvier 2021 et réceptionnée dans nos services le 2 avril 2021 (178/21), je vous informe que la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes ne se situe pas dans des périmètres de protection de captages AEP.

A toutes fins utiles, je vous communique en PJ le plan des périmètres de protection du captage de THIBIE, commune la plus proche du projet.

Cordialement.

Josée PELLE

Correspondante Administrative Cellule Eaux
Délégation Territoriale Marne
Santé-Environnement
Tél : 03.26.66.49.10
grand-est.ars.sante.fr
ARS Grand Est



Gestes Barrière



De : ARS-GRANDEST-DT51-DELEGUE
Envoyé : jeudi 8 avril 2021 11:11
À : PELLE, Josée (ARS-GRANDEST)
Cc : SOURD, Fabienne (ARS-GRANDEST)
Objet : 2021-03022 Valorem projet éolien Villers le Château.pdf

Josée,

Courrier arrivé ce jour

Bonne réception

Corinne LORIS

Assistante de Direction

Délégation Territoriale Marne

Tél : 03.26.66.78.42

grand-est.ars.sante.fr

ARS Grand Est



Gestes Barrière



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



D337

D933

Thibie

01883X0013

E17

Le Village

D5

D83

Notre Dame

© 2021 Google

Google

Date des images satellite : 13/10/2018 48°54'47.00"N 4°14'36.46"E élv. 126 m'

De : [ARNOLD, MARC](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Cc : [AMARIS IDF - BEN FARES, Omar](#); [AFD TECHNOLOGIES - MAACHE, Farid](#)
Objet : Projet éolien - VALOREM - villers le château 51
Date : mercredi 28 avril 2021 16:23:49
Pièces jointes : [image005.jpg](#)
[image006.png](#)
[20210406145916.pdf](#)

Bonjour Monsieur Stocker,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que votre projet sis Villiers le Château dans le 51, tel que exposé, n'impacte pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien.

Cordialement

Bloc marque



Marc ARNOLD
Directeur des relations régionales et patrimoine
Réseau Nord et Est
Tel : 01 70 19 18 65
Mob : 07 61 07 96 18
marnol@bouyguestelecom.fr

Bouygues Telecom
6, rue Eugénie Brazier
CS10440
67412 Illkirch Cedex



L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

De : [D AUZAC AXELLE](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Cc : [FAIVRE ADRIEN](#); [PAWLKOWSKA XAVIER](#)
Objet : Projet éolien Valorem - Villers le Château
Date : mardi 13 avril 2021 09:38:25
Pièces jointes : [Eolien Villers-le-Cha20210407-111333.pdf](#)

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 6 avril 2021, je vous informe que le Département émettra un avis lorsqu'il sera saisi officiellement par les services de l'Etat pour votre projet.

Néanmoins, et à toutes fins utiles, je vous précise que votre projet doit prendre en compte les enjeux de la sécurité routière et de la prévention des nuisances. A cet effet, le département de la Marne a défini et impose dans son règlement de voirie trois périmètres d'éloignement à respecter :

- Le périmètre immédiat : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- Le périmètre rapproché : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- Le périmètre éloigné : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc., devra être évalué.

Par ailleurs, doit être produit par un tiers expert un certificat attestant d'une étude de solidité qui démontre que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, document accompagnant l'étude d'impact.

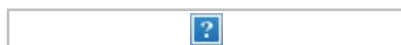
S'agissant de la prise en compte d'éventuelles zones remarquables, le Département a conventionné avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Je vous invite en conséquence à vous rapprocher du CENCA (03 26 69 12 39 ou 03 25 80 50 50) qui, je ne doute pas, pourra vous donner toutes les informations utiles.

Enfin, en l'état actuel de votre projet, je vous invite également à prendre contact avec le pôle des énergies renouvelables de la Marne, qui se situe au 40 boulevard Anatole France - 51 022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (03 26 05 66 70). Constitué des services de l'Etat, Collectivités territoriales et acteurs locaux, ce pôle est un guichet unique pour l'examen des projets d'énergies renouvelables de la Marne. Il a notamment vocation à informer les porteurs de projets, en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire.

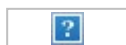
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Axelle d'AUZAC
Gestion administrative et juridique du domaine public
Service de l'Exploitation de la Route et du Matériel
tél.+33326695162
d-auzac.axelle@marne.fr



Direction des Routes Départementales
2 bis, rue de Jessaint . CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE



[Retrouvez-nous sur
www.marne.fr](#)



N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité



Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.

Emeline BLEUSE

De: Baudrillier Raphaël <raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr>
Envoyé: mardi 2 novembre 2021 17:02
À: e.bleuse@be-jc.com
Objet: demande d'informations projet éolien villers-le-château
Pièces jointes: 20210630 Note_EPCA_Marne_51_vf.pdf; arrêté_abaissement_seuil_3ha..pdf

Madame Bleuse,

Par courrier en date du 13 septembre 2021, vous informez la Chambre d'agriculture du développement d'un projet éolien sur la commune de Villers-le-Château dont vous réalisez l'étude d'impact. Nous vous en remercions.

Concernant ce projet, il serait pertinent de le présenter au Pôle ENR de la Marne.

Dans votre étude d'impact, la Chambre d'agriculture attend :

- Une information sur l'agriculture actuelle
- Une présentation des filières agricoles impactées
- Une restitution des surfaces consommées pendant les chantiers et l'exploitation du parc éolien
- Une présentation des mesures ERC concernant l'agriculture voire des mesures d'accompagnement
- Une information sur les conditions de remise en état
- La réalisation si nécessaire d'une étude préalable à la compensation collective agricole (cf. documents joints)

Par ailleurs, je vous informe que la Chambre d'agriculture sera consultée, le cas échéant, par les services de l'Etat à propos de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien.

Souhaitant avoir répondu à votre attente,

Sincères salutations.

Raphaël BAUDRILLIER

Chargé de Mission Aménagement

Chef de projet Ambassadeurs des territoires

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'Agriculture de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes – CS 90525

51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Accueil : 03.26.64.08.13

Ligne directe : 03.26.64.95.16

Mobile : 06.09.53.50.60

Fax : 03.26.64.95.00

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire

Études préalables et mesures de compensations agricoles

Présentation et recommandations aux maîtres d'ouvrage

Objectif du dispositif

L'étude préalable aux mesures de compensations agricoles analyse les conséquences de projets d'aménagement sur l'économie agricole du territoire en mettant en œuvre si besoin une ou plusieurs compensations agricoles collectives. Elle vise donc à réparer un préjudice économique collectif que les indemnisations individuelles versées aux exploitants ne compensent pas.

Mise en œuvre du dispositif

Un maître d'ouvrage doit réaliser une étude préalable si son projet répond à trois critères :

- 1) Le projet est soumis à étude d'impact environnementale systématique (cf. art. R.122-2 du code de l'environnement) ;
- 2) L'emprise du projet doit être située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et qui est ou a été affectée à une activité agricole (art L.311-1 code rural) dans les 5 ans précédant le dépôt du dossier (3 ans si zone AU) ;
- 3) La surface prélevée est supérieure ou égale à 3 hectares.

Le contenu de l'étude préalable

- 1) Une description du projet et le périmètre d'étude retenu
 - Une attention particulière sera portée au parcellaire qui doit être détaillé (nature et destination)
- 2) L'analyse de l'état initial de l'économie agricole
 - Qui doit justifier le périmètre retenu via une monographie des productions concernées jusqu'à leur première commercialisation
- 3) Les conséquences du projet sur l'économie agricole
- 4) Les mesures propres à éviter et/ou réduire les conséquences négatives du projet
- 5) Si besoin les mesures de compensations collectives envisagées

L'impact sur l'économie agricole

Un bilan chiffré global sera nécessairement calculé, mais il devra être justifié et complété. Un prélèvement foncier est en effet susceptible d'avoir des conséquences directes (perte de chiffres d'affaires cumulés), indirectes (augmentation des charges liées à des transports allongés), de portée générale (diminution du foncier disponible) ou plus ciblée (disparition d'un circuit court de commercialisation...), en amont (pour les fournisseurs) comme en aval (pour la commercialisation)...

L'étude des incidences du projet sera donc effectuée dans le cadre d'un périmètre fonctionnel, définis par des critères objectifs, en prenant compte de l'ensemble des acteurs et des infrastructures d'une chaîne allant de la production d'une filière à sa 1ère commercialisation (exploitations agricoles, fournisseurs, point de vente, transporteurs éventuels...). Les effets cumulés avec d'autres projets connus devront également être intégrés.

La perte économique sera évaluée sur une durée de dix années correspondant à la capacité de la filière agricole à régénérer cette perte grâce à un nouvel investissement.

Pour toute question ou information complémentaire merci de contacter le Service Urbanisme/Cellule Planification et Légalité :

ddt-su-pl@marne.gouv.fr - 03 26 70 82 51
40 Bd Anatole France CS 60554
51037 Châlons en Champagne cedex

Mise à jour 28/06/21

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement comme celles de réduction ne sont ni optionnelles ni secondaires. Elles témoignent de la prise en compte des enjeux agricoles dès la phase d'élaboration d'un projet.

Une mesure d'évitement visé l'impact à la source en offrant essentiellement des alternatives foncières lors de la conception du projet (choix du site, localisation et le dimensionnement des constructions, etc).

Les mesures de réduction offrent quant à elle un panel de possibilités plus étendu allant de la phase de conception (recherches d'optimisation des surfaces prélevées) à celle de la réalisation du projet (limitation des zones de travaux). Ces mesures pourront être de portée générale (réversibilité des aménagements permettant une remise en culture du site à moyen ou long terme) ou ciblée (la réduction sera d'autant plus significative si elle porte sur un élément ciblé du projet qui impacte particulièrement l'économie agricole).

Enfin comme les mesures compensatoires, les mesures d'évitement et de réduction sont directement liées aux productions impactées (l'artificialisation de parcelles de grandes cultures n'est pas « réduite » par leur transformation en secteur d'élevage après le projet).

Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont mises en œuvre si des mesures de réduction et d'évitement n'ont pas été identifiées ou qu'elles s'avèrent insuffisantes au vu du des conséquences négatives du projet.

Elles visent à consolider l'économie agricole selon la typologie de production impactée (grandes cultures, viticulture, maraîchage-arboriculture-horticulture, élevage) et dans un périmètre prédéfini spatialement, au plus près du territoire impacté.

Simplement envisagées et/ou finalement retenues, elles doivent toutes être explicitées dans l'étude (modalités, temporalité) et avoir une traduction concrète sur le territoire (baisse collective des charges, augmentation du revenu moyen à l'hectare...).

L'étude préalable doit donc présenter des choix de compensations qui sont opérationnels, chiffrés et dont la temporalité est arrêtée. Les compensations peuvent être financières ou sous d'autres formes. La seule indication d'un montant financier mis à disposition d'un futur comité ne constitue pas une mesure compensatoire. La concertation avec les acteurs locaux doit être menée parallèlement à l'élaboration du projet et non pendant, ou après, sa phase d'instruction.

En complément des grandes familles de compensations décrites dans l'instruction technique du 22/9/2016 (reproduites en annexe), la réparation du préjudice agricole peut naturellement s'envisager sous la forme d'une redistribution foncière au sein des documents de planification : déclassement de parcelles constructibles en agricoles, mise en place de ZAP (Zones Agricoles Protégées) ou de PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels et Périurbains).

La chambre d'agriculture accompagne les projets locaux. Elle dispose d'une connaissance en temps réel du portefeuille des projets de territoire, auxquels il peut être éventuellement possible de contribuer sous la forme d'une mesure compensatoire.

L'avis du Préfet

Le Préfet rend un avis dans les 4 mois qui suivent sa saisine en prenant compte de l'analyse de la CDPENAF (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) qui porte sur :

- 1) L'existence d'effets négatifs notables du projet susceptibles d'affecter l'économie agricole ;
- 2) La nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensations agricoles ;
- 3) La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

Si des mesures de compensations agricoles sont jugées nécessaires, le maître d'ouvrage devra périodiquement informer le Préfet de leur mise en œuvre. L'avis de la commission précisera alors la première échéance d'information à respecter. Les modalités de suivi des mesures compensatoires doivent donc être précisées.

Pour toute question ou information complémentaire merci de contacter le Service Urbanisme/Cellule Planification et Légalité :

ddt-su-pl@marne.gouv.fr - 03 26 70 82 51
40 Bd Anatole France CS 60554
51037 Châlons en Champagne cedex

Mise à jour 28/06/21



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté

**Fixant au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime,
le seuil de surface agricole prélevé au-delà duquel une étude préalable
pour la compensation collective agricole est obligatoire**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite .**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne du 13 avril 2021, concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département de la Marne par dérogation au seuil national de 5 hectares ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de la Marne et l'importance de la valeur ajoutée de ses productions;

Considérant la diversité des productions agricoles du département dont certaines exploitations sont de petite tailles;

Considérant que la pression foncière peut conduire à prélever des parcelles agricoles à forte valeur agronomique et que ces prélèvements mettent en péril la viabilité économique des exploitations agricoles;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Dérogation au seuil national par défaut

Dans le département de la Marne, le seuil de la surface agricole prélevée à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés sont soumis à l'obligation d'une étude préalable, dans les cas et conditions prévus aux articles D.112-1-18 à D.112-2-22 du code rural de la pêche maritime est fixé à 3 hectares sur l'ensemble du territoire.

Article 2 – bilan

L'adéquation de ce seuil fera l'objet d'un examen et d'un bilan dans un délai d'un an.

Article 3 – Publication et entrée en vigueur

Cet arrêté est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement est transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement défini à l'article R.122-6 du code de l'environnement à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne – **3 MAI 2021**

Le Préfet


Pierre NGAHANE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le

1 2 MAI 2021

VALOREM Amiens

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Châlons en Champagne, le 3 mai 2021

Pôle services vétérinaires

Service : santé, protection animales et
environnement

Bureau : protection de l'environnement, sous-
produits et alimentation animale

Affaire suivie par : Didier MORTAS

☎ : 03 51 37 63 59

✉ : didier.mortas@marne.gouv.fr

VALOREM – Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke
80 000 AMIENS

A l'attention de Monsieur Johnatan STOCKER

Objet : Projet éolien de Villers-le-Château

Réf : DM 2021-00730

Réf/ A. : 2021-00775

Monsieur,

Vous avez consulté mes services sur un projet de développement d'un parc éolien sur la commune de Villers-le-Château.

Mes services ont la charge du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en lien avec l'élevage, l'abattage ou les sous-produits d'origine animale.

Une ICPE de ce type est présente sur cette zone, à environ 1300 mètres au Nord-Est de l'éolienne en projet la plus proche (E9).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
La cheffe de service adjointe

Brigitte ROY

Emeline BLEUSE

De: MARTIN Agnes <agnes.martin@culture.gouv.fr>
Envoyé: lundi 20 septembre 2021 17:24
À: e.bleuse@be-jc.com
Cc: BASSET Gautier; BONIN Thierry
Objet: Projet de parc éolien sur la commune de Villers-le-Château (51)

Madame,

Je vous informe que le dossier en objet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Cordialement,

AGNÈS MARTIN

Secrétariat

Service régional d'archéologie – site de Châlons-en-Champagne

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

3 faubourg Saint Antoine, CS 60447, 51037 Châlons-en-Champagne cedex

Tél : 03 26 70 63 31 – Mobile : 07 61 27 59 30

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est



Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Pour l'envoi de fichiers volumineux, merci d'utiliser le service de dépôt suivant : <https://zephyrin.ext.culture.fr>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

De : [DREAL Grand Est/UD51 \(Unité Départementale Marne\) emis par DUMANGET Eric \(Assistant\) - DREAL Grand Est/UD51/SM2](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Objet : renseignements projet de PE Villers le Château (51)
Date : mardi 13 avril 2021 15:12:30
Pièces jointes : [2021_UD51L_rens_VillersLeChateau.pdf](#)

Bonjour M STOCKER

Veuillez trouver en PJ la réponse de la DREAL/UD 51 suite à votre demande de renseignements sur les contraintes et servitudes autour du projet éolien de Villers le Château (51).

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Cordialement

--

Eric DUMANGET
assistant administratif
2ème subdivision

DREAL Grand Est - UD Marne
10 Rue Clément Ader - BP 177
51685 Reims Cedex 2
Tél : 03 26 77 56 03 - Fax 03 26 97 81 30



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Marne

Reims, le 13 avril 2021

Référence : SM2 MFC/ED n° D2 u 2021-285
Affaire suivie par Marie-Fleur CORPELET
Tél : 03 26 77 33 50
Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

VALOREM
Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Objet : Avis projet éolien de Villers le Château (51)

V/Réf : Courrier du 31/01/21 177/21 transmis par M STOCKER

Monsieur

Par courrier du 31 janvier 2021, vous avez consulté les services de la DREAL afin de connaître les contraintes et servitudes qui pourraient interférer avec le projet éolien de Villers le Château.

J'ai l'honneur de vous informer que Compte-tenu des éléments présentés dans votre courrier, nous tenons à vous alerter plus particulièrement sur les points sensibles suivants :

- votre projet est implanté dans la zone d'exclusion des 10 km par rapport à Notre-Dame en Vaux de Châlons-en-Champagne. En particulier, nous vous signalons que le SCoT du Pays de Châlons a inscrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs l'interdiction d'implanter des éoliennes dans un rayon de 10 km autour de Notre-Dame-en-Vaux et de la basilique de L'Epine ;
- votre projet se situe dans un couloir secondaire de l'avifaune, reconnu dans le Schéma régional éolien ;
- la garde au sol des machines envisagées serait de 30 mètres, inférieure aux 40 mètres recommandés, d'autant plus que la zone projetée est concernée par des enjeux liés à la faune volante ;
- il n'y a pas d'ouvrages du réseau de transport HTB dans ou à proximité de la ZIP. Nota : pour les ouvrages électriques de distribution HTA et BT, vous pouvez obtenir des éléments auprès du gestionnaire de réseau compétent (Enedis) ;
- le raccordement, le poste le plus proche est celui de Compertrix. Ce poste ne dispose plus de capacité réservée disponible au titre du S3RENnR Champagne-Ardenne. Ce schéma est saturé et est en cours de révision à l'échelle du Grand-Est. La version initiale du schéma a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. L'approbation de la quote-part est prévue pour la fin de cette année

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le Chef de l'Unité Départementale de la Marne
Le chef de la 2^e subdivision de la Marne

Pierre CASERT

De : uprne.artquaranteneuf@orange.com
A : [Johnatan STOCKER](#)
Objet : Projet de parc éolien de Villers-le-Château (51) - Réf. : 185 / 21
Date : mardi 1 juin 2021 15:54:28
Pièces jointes : [image003.png](#)

Bonjour,

En réponse à votre courrier relatif à une demande d'informations sur l'existence de servitude, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés.

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Villers-le-Château dans le département de la MARNE (51).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.

Cordialement



Marie Félix
Chargée de réglementation
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/UPR NE/NAR/REG

Fixe : 03 90 31 40 33
Mobile : 06 47 86 89 64
uprne.artquaranteneuf@orange.com

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation.
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.
Thank you.

De : [BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Objet : Projet de parc Éolien (Extension) de CHENIER SAINT-PIERRE, VILLERS-LE-CHÂTEAU - 51
Date : jeudi 25 février 2021 15:05:22
Pièces jointes : [image001.png](#)
[P2021-000658-CR-AUTRES_SOLLICITATIONS-001.pdf](#)
[P2021-000651 - SAINT-PIERRE, VILLERS-LE-CHÂTEAU Plan.pdf](#)
[16-0090_GRTgaz_Plaquette_reglement_Planches_HD.pdf](#)
[triptvque TNE internet exe-BD.PDF](#)

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre courrier de réponse pour le dossier cité en objet.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.



Équipe Travaux Tiers Urbanisme

Centre Travaux Tiers & Urbanisme

Boulevard de la République BP34 62232 Annezin

T +33 (0)3 21 64 79 29

BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com

www.grtgaz.com

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

AVERTISSEMENT : Ce message électronique émane de la société GRTgaz. Ce courrier électronique ainsi que toutes les pièces jointes ne doivent être utilisés que par leur destinataire. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne destinataire du message, ni un salarié ou un mandataire chargé de transmettre ce message à son destinataire, veuillez noter que toute diffusion, distribution, copie ou autre utilisation du présent message ou de ses pièces jointes est formellement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur immédiatement en répondant à son message et de le supprimer de votre ordinateur.

VEUILLEZ NOTER que tous les messages entrants seront automatiquement scannés par nos services et un prestataire externe afin de supprimer les messages publicitaires non sollicités (« spam »). Cela peut entraîner la suppression de messages légitimes avant qu'ils ne soient lus par leurs destinataires au sein de notre société.

NOTICE: This is an email from GRTgaz. This e-mail message and all attachments transmitted with it are intended solely for the use of the addressee and may contain confidential information. If the reader of this message is not the intended recipient, or an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately by replying to this message and please delete it from your computer.

PLEASE NOTE that all incoming emails will be automatically scanned by us and by an external service provider to eliminate unsolicited promotional emails ("SPAM"). This could result in deletion of a legitimate e-mail before it is read by its intended recipient at our firm.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

VALOREM
Agence d'Amiens
25 Rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Affaire suivie par : STOCKER Johnatan

VOS RÉF. Courrier du 10.12.20
NOS RÉF. P2021-000658
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet de parc Éolien (Extension) de CHENIER
LOCALISATION DU POJET SAINT-PIERRE, VILLERS-LE-CHÂTEAU - 51

Annezin, le 25 février 2021

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet d'extension du Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN150-1991-VELYE-FAGNIERES	150	67.7	40

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne **doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur** totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Coordonnées des éoliennes :

Eolienne	X Est Longitude WGS 84	Y Nord Latitude WGS 84	Z Altitude (en m.)
E1	004° 14'31.34" E	48° 55'03.11" N	120
E2	004° 14'51.33" E	48° 54'54.98" N	122
E3	004° 15'16.56" E	48° 54'43.38" N	124
E4	0044° 15'06.22" E	48° 55'17.91" N	116
E5	004° 15'18.19" E	48° 55'06.29" N	116
E6	004° 15'44.90" E	48° 54'59.17" N	118
E7	004° 15'48.41" E	48° 55'22.78" N	110
E8	004° 16'09.94" E	48° 55'12.96" N	123

- **ATTENTION : il existe une erreur d'écriture sur les coordonnées de l'éolienne E4 dans votre tableau. Pour cette éolienne nous nous basons uniquement sur les coordonnées suivantes : X Est longitude WGS 84 - 04°15'06.22" et Y Nord Latitude WGS 84 - 48°55'17.91"**

Caractéristiques des éoliennes :

Les caractéristiques du gabarit d'éolienne à considérer sont les suivantes :

- Hauteur totale de la tour = 105 m
- Longueur des pales = 73,7 m
- Masse supérieure (nacelle + rotor*) = 166 T
- Masse du mat supportant la charge = 350 T

(* pour info, le poids des 3 pales est égal à 49 T)

Les éoliennes E1, E2, E3, E5, E6, E7 et E8 se situent à une distance compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces éoliennes.

Cependant, l'éolienne E4 se situe à une distance inférieure à 2 fois sa hauteur (tour + pale) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessus qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages.

Cette distance pour E4 étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de l'éolienne.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de REIMS (0326503207), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

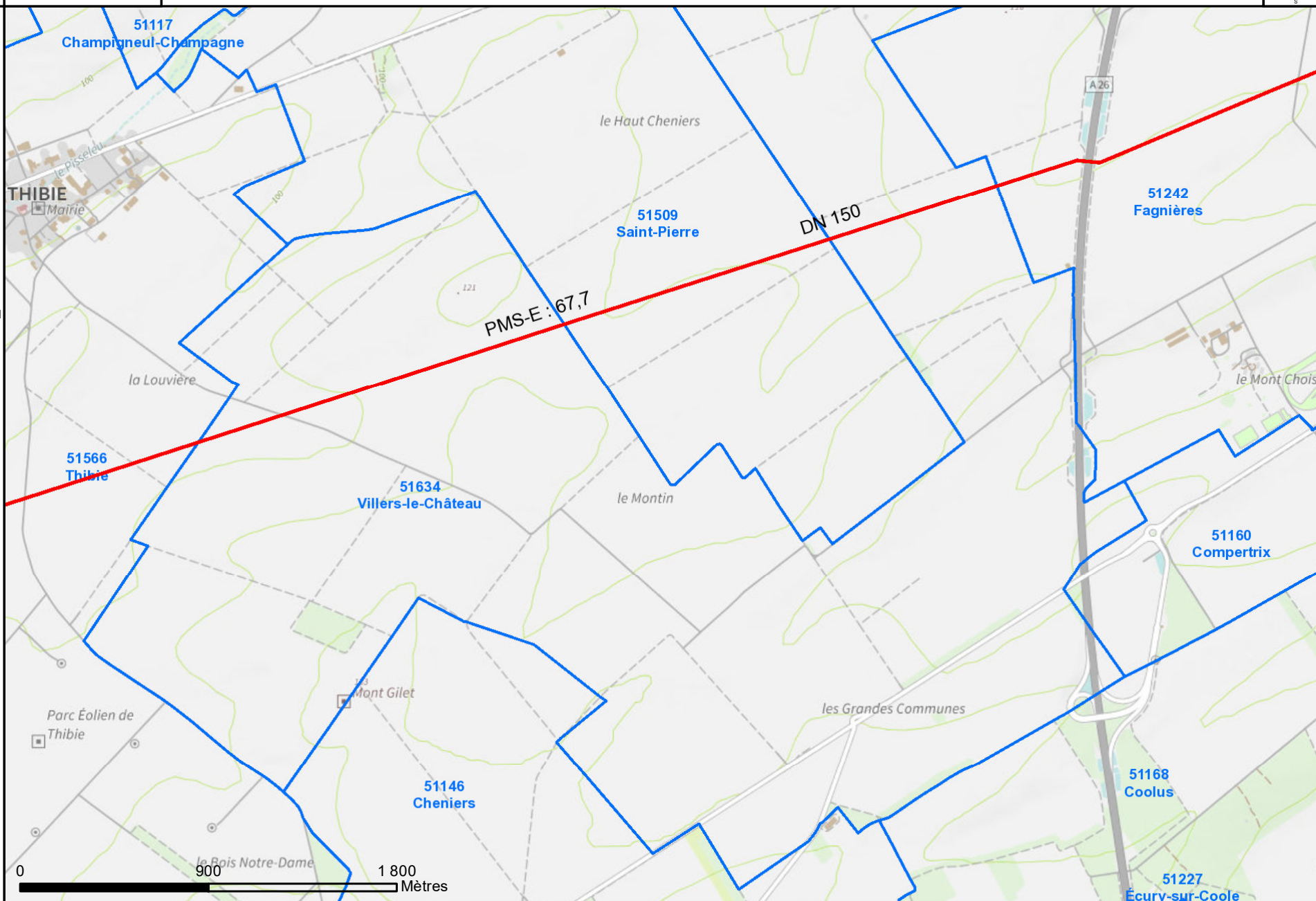
Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers



- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

- Tronçons
-  Equipement ponctuel
-  Equipement linéaire
-  Emprise
-  Site / Base (Niveau 5)
-  Commune
-  Domaine public





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Reçu le

19 AVR. 2021

VALOREM Amiens

VALOREM
25 Rue Vanmarcke
80000 AMIENS

A l'attention de J. STOCKER

Epernay, le 9 avril 2021

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 21.313

Objet : Projet éolien – Villers-le-Château (51)

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 7 avril 2021, vous désirez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un projet de parc éolien sur territoire de la commune de Villers-le-Château.

Cette commune est comprise dans les aires géographiques :

- des AOP "Champagne", "Coteaux champenois" mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins ;
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia champenois" ;
- de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr

Direction des Systèmes d'Observation

42 avenue Gaspard Coriolis
31000 TOULOUSE

À l'attention de Monsieur Johnatan STOCKER
VALOREM

25 rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Objet : Certificat RADEOL de situation réglementaire Radars et Eoliennes

Toulouse, le 07/04/21

Affaire suivie par : DSO/CMR

Contact : radeol@meteo.fr

Référence : Dossier n° 2021/0047

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la (es) commune(s) de

Villers-le-Château (51)

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **49,54** kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de **Arcis-sur-Aube (10)**.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet

<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D))

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe

Eolienne	X Est Longitude WGS 84	Y Nord Latitude WGS 84	Z Altitude (en m.)
E1	004°14'31.33" E	48°55'03.09" N	120
E2	004°14'51.30" E	48°54'55.07" N	122
E3	004°15'18.73" E	48°54'44.676" N	124
E4	004°15'06.22" E	48°55'17.90" N	116
E5	004°15'18.13" E	48°55'06.25" N	116
E6	004°15'44.90" E	48°54'59.16" N	118
E7	004°15'41.48" E	48°54'23.12" N	127
E8	004°16'12.44" E	48°54'35.52" N	123
E9	004°16'41.27" E	48°54'47.18" N	114

Fig.1: Localisation du projet

De : [ROUILLON Jean-Baptiste](#)
A : [Johnatan STOCKER](#)
Objet : Projet éolien de Villers le Château (51) - ref 180/21
Date : lundi 3 mai 2021 15:28:05
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour Monsieur,

Le projet d'implantation se situe en zone non boisée. Je n'ai donc pas d'avis ni de remarques à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-baptiste Rouillon

SERVICE FORET AGENCE INTERD AUBE-MARNE
Chef du service Forêt
38 Rue Grégoire Pierre Herluison
CS 70198
10006 TROYES Cedex

03 25 76 27 31 - 06 59 57 79 47
jean-baptiste.rouillon@onf.fr



VOS REF. : Courrier du 19.04.21

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-21-105

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com

OBJET : Projet éolien
Communes de Villers-Le-Château (51)



VALOREM
AGENCE AMIENS
25 RUE VANMARCKE
80000 AMIENS
A l'attention de Monsieur STOCKER

Reims, le 20.04.2021

Monsieur,

En réponse à votre consultation préalable concernant le développement d'un parc éolien sur la commune de **Villers-Le-Château (51)** et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés par l'emprise de votre projet.**

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à prendre contact avec les différents exploitants de réseaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux
du GMR CHAMPAGNE ARDENNE

Philippe MAZINGARBE

PJ : extrait de carte réseau RTE (source : EASYGEO)

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



Légende des ouvrages électriques

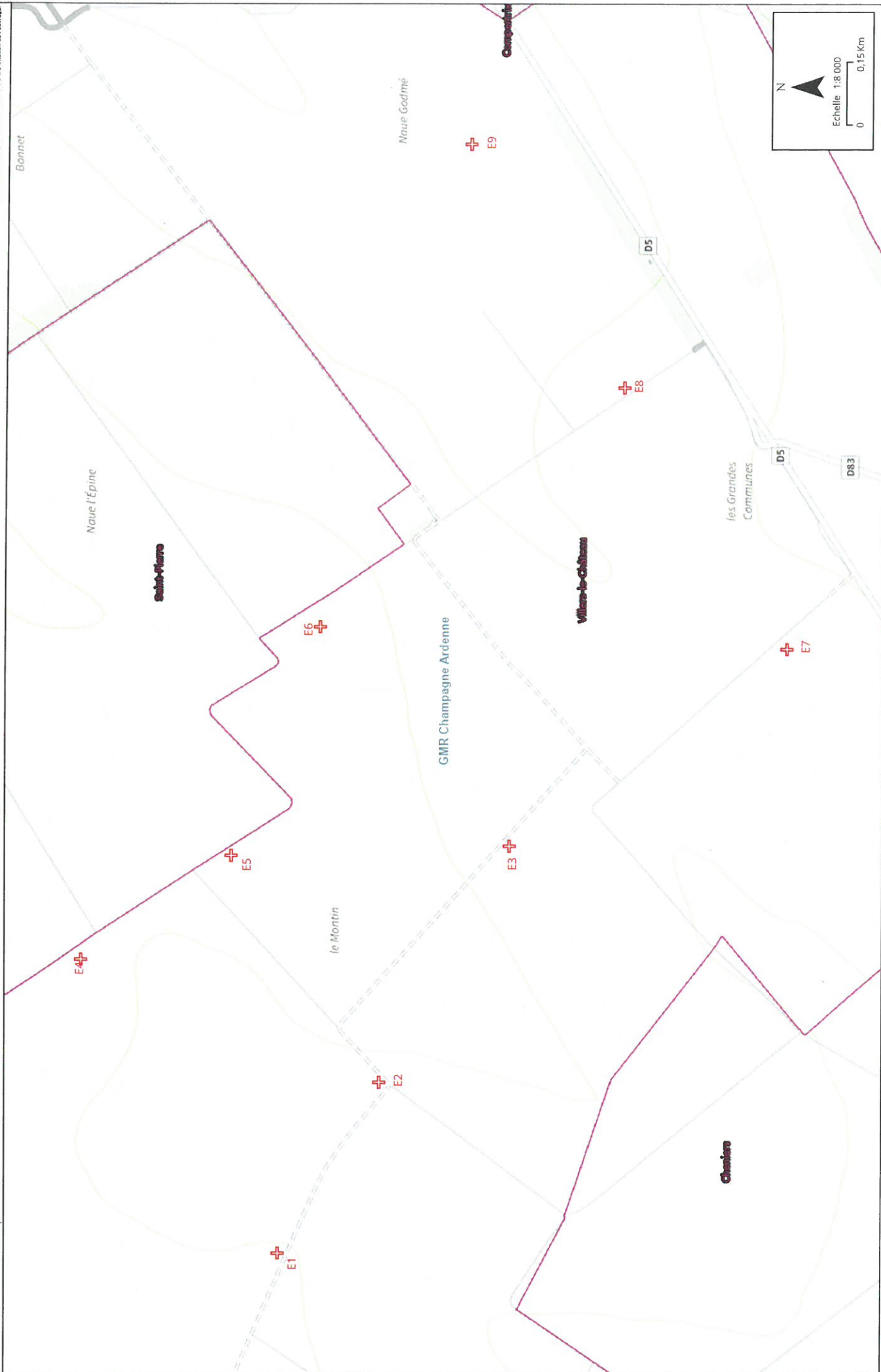
Site existant :

- Poste électrique
- Piquage
- Portique et Poste (voir légende)
- ▲ Autres fonctions
- Ligne :
 - Adrien Simple Terre
 - - - - Adrien Multi Terre
 - Souterrain Simple Terre
 - Souterrain Multi Terre
 - Aéro-souterrain
 - Déclaté

Site déclaré :

- Piquage

Le code couleur indique le tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Emeline BLEUSE

De: SQUELBUT Franck <Franck.SQUELBUT@sanef.com>
Envoyé: jeudi 25 novembre 2021 12:03
À: Emeline BLEUSE
Objet: RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

Bonjour Madame

Suite à la description de votre étude, la seule contrainte que nous avons, est suivant la réglementation en vigueur vos aérogénérateurs doivent avoir un recul par rapport aux axes routiers de 2 fois sa hauteur.

Cdt SQUELBUT Franck

	Informations publiques	x	Diffusion restreinte
	Diffusion interne		Classifié secret



Franck SQUELBUT
Direction Patrimoine / Données
Technicien d'Etudes

sanefgroupe.com

Ecopole / Route de Thillois RD275
51470 ORMES
tél : +33 03 26 83 51 67
fax : +33 03 26 83 57 69
Portable : +33 06 66 17 98 02
franck.squelbut@sanef.com

De : Emeline BLEUSE <e.bleuse@be-jc.com>
Envoyé : jeudi 25 novembre 2021 11:50
À : Dt-Dict Sanef <Dt-Dict.Sanef@sanef.com>
Objet : Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

[COURRIEL EXTERNE] NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de vérifier que le contenu est sûr.

N/Réf. : VLC-EI/EN-012

PJ : Carte de localisation du polygone d'étude

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études est chargé de réaliser, pour le compte de la société VALOREM, une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien dans le département de la Marne (51). Ce projet concernerait la commune de Villers-le-Château.

Dans le cadre de cette étude nous cherchons à recenser les contraintes relatives à vos services, et notamment aux distances de retrait préconisées vis-à-vis des axes de communication. Outre cette demande d'informations, nous souhaiterions également connaître vos dispositions et recommandations s'imposant à ce type d'aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien cordialement,

Emeline BLEUSE
Chargée d'études

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
3 Quai des Arts
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

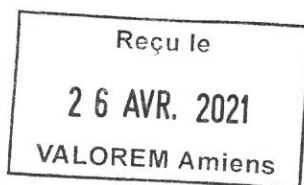
Tél. : 03.26.21.01.97
e.bleuse@be-jc.com



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com



Garanti sans virus. www.avast.com



Fagnières, le 20 AVR. 2021

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

à

VALOREM
Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke
80000 AMIEN

Direction
Pôle Opérationnel
Groupeement Gestion des Risques
Service Prévision

Affaire suivie par :
prevision@sdis51.fr

Réf: JP/GN/HF/2020-PREV15

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de VILLERS LE CHATEAU (51).

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 31/01/2021 par lequel vous m'indiquez que vous réalisez une étude dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Villers le Chateau.

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes. Toutefois, mes services pourront être sollicités par les services instructeurs dans le cadre du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Pierre MASSON

Emeline BLEUSE

De: elios4-noreply@sfr.fr
Envoyé: lundi 13 septembre 2021 15:09
À: e.bleuse@be-jc.com
Cc: Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com
Objet: Impact de votre parc éolien sur le réseau SFR
Pièces jointes: 18fa74d7-b149-40be-ad46-a3ca016acf03_projet.kml

Bonjour Romain AVISSE,

À ce jour, votre projet de parc éolien n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Veuillez noter que cette étude est valable 2 mois à partir de la date de réception du présent mail.

SFR reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement.

SFR - Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SGAMI EST
Direction des Systèmes d'information
et de communication Est**

Metz, le 20 septembre 2021

Affaire suivie par :
Christophe DESVIGNES
Tél : 03 80 44 59 62
Mél: christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

RÉF : DSIC/N° 435

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
3, quai des Arts
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par Émeline BLEUSE

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Villers-le-Château (51).

Ref. : Votre courrier du 16 septembre 2021.

Madame,

Par votre courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur la commune de Villers-le-Château dans le département de la Marne (51).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

**THIERRY
JEZEGOU
1242103**
Signé numériquement par THIERRY
JEZEGOU 1242103
ND: C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002 110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1242103,
G=THIERRY, SN=JEZEGOU,
CN=THIERRY JEZEGOU 1242103
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 20-09-2021 14:42:29
Foxit Reader Version: 9.7.0

Thierry JEZEGOU